

3eme vide grenier de l'école du Petit Vivier !

**Le mercredi 08 mai 2019**

**Réservez vite : Nombre de places limité !**

**Bulletin d'inscription**

A retourner **AVANT LE 02 mai 2019** sous enveloppe par courrier à :

**Association des Parents du Petit Vivier (APPV)  
Groupe scolaire du petit vivier, 34 rue du petit vivier  
49080 Bouchemaine**

**Accompagné obligatoirement d'un CHEQUE à l'ordre de l'APPV du montant correspondant à l'emplacement réservé et d'une copie de votre carte d'identité recto-verso** pour la tenue du registre légal des exposants (voir article3). Pour tout renseignement, contact par mail : [appvbouchemaine@gmail.com](mailto:appvbouchemaine@gmail.com)

NOM : .....PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : .....

E.MAIL : .....

**Réservation des emplacements :**

- Emplacement(s) = 3mx2m = .....x 9€ =.....€

***Buvette et petite restauration sur place : Sandwiches, boissons  
chaudes et froides, douceurs sucrées...***

**Je certifie sur l'honneur exposer en tant que particulier et non professionnel donc non inscrit au registre du commerce et des sociétés, et de ne pas avoir participé à plus de 2 autres vide-greniers au cours de l'année civile.**

Je joins un chèque de .....€

NB : si vous souhaitez être regroupé avec d'autres personnes,  
il est impératif d'arriver en même temps et de vous suivre.  
Les placeurs essaieront de faire au mieux en fonction des places disponibles.

**Date - signature**



## 3ème Vide grenier de l'École du Petit Vivier

Une animation organisée par l'APPV

### REGLEMENT DU VIDE GRENIER MERCREDI 08 mai 2019

Article 1 : le vide grenier est organisé par L'APPV se déroule dans l'enceinte de l'école du Petit Vivier à Pruniers, commune de Bouchemaine et n'est ouvert qu'aux particuliers et non-professionnels.

Article 2 : l'accueil des exposants débute à 7 heures et se termine à 8h30.

Article 3 : toute personne réservant un emplacement devra justifier de son identité en présentant un justificatif aux organisateurs. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes de déballage, deux fois par an au plus, conformément à la législation, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers. Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription elles ne pourront faire l'objet de contestation. Les organisateurs seront les seuls habilités à faire des modifications si nécessaire. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Article 5 : les véhicules des exposants sont autorisés à circuler sur la zone du vide-grenier les véhicules devront être stationnés à proximité des emplacements.

Article 6 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable (vol, dégradation,...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable ou autre).

Article 7 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, ...).

Article 8 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. **En cas d'annulation avant la date du vide grenier, le remboursement se fera par chèque à hauteur de 50% des frais engagés par les vendeurs.**

Article 9 : la clôture du vide grenier se fera à 18 heures, les emplacements devront être rendus nettoyés par vos soins, débarrassés de tous déchets. Des poubelles seront disposées autour de la zone de la manifestation. Aucun encombrant ne pourra être laissé sur place.

Article 10 : toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être exclue et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Seuls les bulletins d'inscription signés retournés, accompagnés du montant de la participation avant le jour de la manifestation seront pris en compte.

Article 12 : Seuls les chiens-guides et élève-guides sont acceptés dans l'enceinte du vide grenier, merci de votre compréhension



Article 13 : Le vide grenier de l'école du Petit Vivier étant une animation organisée dans une enceinte scolaire, le périmètre est par conséquent **NON-FUMEUR**, nous vous remercions de respecter le cadre de vie des enfants. Une zone pour les fumeurs sera matérialisée à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

